

» & le chanvre ont été réputés de contrebande,
» ainsi que tout ce qui sert à l'équipement des
» Vaisseaux.

» Ces Conventions bizarres, contraires au
» Droit naturel, ne servent qu'à donner occasion
» aux Puissances en guerre de gêner la naviga-
» tion & le commerce. Pendant la guerre de
» 1688, il fut fait un Traité provisionnel entre
» les Rois d'Angleterre & de Dannemarc, & la
» République des Provinces-Unies, concernant
» la Navigation & le Commerce des Danois en
» France, suivant lequel les Navires Danois
» étoient astreints à naviger directement de
» Dannemarc en France, & de France en Dan-
» nemarc. Quel a été le fruit de cette Conven-
» tion onéreuse aux Danois ? Dans la guerre
» suivante, pour la succession de l'Espagne, la
» France s'est servie de cet exemple, pour res-
» serrer, par un réglemeut qu'elle fit en 1704,
» la navigation des Nations neutres, & la borner
» aux voyages directs. Elle en a usé de même
» dans la dernière guerre, relativement aux Na-
» tions avec lesquelles elle n'avoit point de Trai-
» tés particuliers. A qui celles-ci pouvoient-
» elles s'en prendre ? N'étoit-ce pas à celle qui
» en avoit donné la première l'exemple en 1691 ?
» Voilà où conduisent ces dispositions contraires
» au droit commun.

» Le principe qui veut que la qualité du Na-
» vire soit la seule règle de décision, est cer-
» tainement le plus généralement suivi depuis
» plus d'un siècle, & les Traités en font foi.
» C'est la seule règle d'usage avec les Puissances
» de Barbarie. Elle est d'ailleurs fondée sur la
» raison, & sur la bonne politique. En effet,
» à quelles supercheries & tromperies ne seroit-
» on pas continuellement exposé, s'il falloit
» recher-